

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 254**10 avril 2001****SOMMAIRE**

Ancre d'Or, S.à r.l., Wilwerwiltz	12162	Exival Holding S.A., Luxembourg.....	12170
Ancre d'Or, S.à r.l., Wilwerwiltz	12162	Exival Holding S.A., Luxembourg.....	12171
Brunadif S.A., Luxembourg.....	12163	Facility Management S.A., Luxembourg	12179
Brunn S.A., Luxembourg.....	12153	Facility Management S.A., Luxembourg	12180
Brunn S.A., Luxembourg.....	12153	Ferrania Lux., S.à r.l., Luxembourg	12180
C P Premium Fund, Sicav, Luxembourg	12187	Ferret S.A., Luxembourg.....	12155
C.P., S.à r.l., Bissen	12157	Ferret S.A., Luxembourg.....	12155
Chaussures Anita, S.à r.l., Kehlen.....	12154	Ferret S.A., Luxembourg.....	12155
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12172	Feskens Holding Luxembourg S.A., Luxembourg.	12178
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12173	Feskens Holding Luxembourg S.A., Luxembourg.	12178
Club Monnet S.A., Luxembourg.....	12150	Fibanc International S.A., Luxembourg.....	12180
COMETAL-Constructions Métalliques S.A., Nie- derkorn.....	12153	Fidessa, S.à r.l., Luxembourg.....	12181
Compagnie de Participations, Luxembourg	12154	Fiduciaire Reuter-Wagner et Associés, S.à r.l., Strassen.....	12164
Constructions Métalliques Franck, S.à r.l., Bissen .	12155	Fiduciaire Reuter-Wagner et Associés, S.à r.l., Strassen.....	12164
Cortner, S.à r.l., Luxembourg.....	12156	Financial Investments Luxembourg (Holdings) S.A., Luxembourg.....	12181
Credit Suisse ISIS Fund Management Company, Luxembourg.....	12174	Financial Investments Luxembourg (Holdings) S.A., Luxembourg.....	12182
Cublux Shipping S.A., Luxembourg	12157	Lagar S.A., Luxembourg	12189
D.S. Finance S.A.H., Luxembourg	12164	Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée en Luxembourg, A.s.b.l., Dudelange	12188
Derby Blue Investments S.A., Luxembourg	12162	Maskros Investments S.A., Luxembourg	12165
Di-Ka-Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	12162	(E.) Muller & Fils, S.à r.l., Lintgen.....	12165
Drafin S.A., Luxembourg.....	12163	Perlmar S.A., Luxembourg.....	12192
Drivers Academy Holding S.A., Luxembourg.....	12163	Perlmar S.A., Luxembourg.....	12192
Duo Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	12165	Prévoyance Générale Holding S.A., Luxem- bourg.....	12182
ECRO, The European Clinical Research Organi- zation, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg.....	12188	ProLogis France XXVII, S.à r.l., Luxembourg....	12157
Edifin S.A., Luxembourg	12165	Sabi Invest S.A., Luxembourg	12150
EFS Participations S.A., Eischen.....	12170	Société Civile Immobilière Katakana, Luxem- bourg.....	12148
Electrocosta, S.à r.l., Luxembourg.....	12172	Staco, S.à r.l., Luxembourg.....	12149
Electrocosta, S.à r.l., Luxembourg.....	12172	Staco, S.à r.l., Luxembourg.....	12149
Electrocosta, S.à r.l., Luxembourg.....	12174	Tigre S.A.H.	12148
Electrocosta, S.à r.l., Luxembourg.....	12174	Vincedor S.A., Luxembourg	12188
Entreprise de Toiture Lopes-Ferreira, S.à r.l., Lu- xembourg.....	12176	Vincedor S.A., Luxembourg	12188
ES Holding S.A., Luxembourg	12176	Voyages Sales-Lentz S.A., Bascharage.....	12146
Ets Paul Wormeringer, S.à r.l., Luxembourg	12177	Voyages Sales-Lentz S.A., Bascharage.....	12146
EU Holding S.A., Luxembourg	12147	Werasp S.A.H., Luxembourg	12156
Euro-Sanit, S.à r.l., Kayl.....	12179	Werasp S.A.H., Luxembourg	12156
Européenne de Participations et de Signalisation S.A., Luxembourg	12177	Xylene Holding S.A., Luxembourg.....	12176
Européenne de Participations et de Signalisation S.A., Luxembourg	12178	Xylene Holding S.A., Luxembourg.....	12176
Exago, S.à r.l.	12149		

VOYAGES SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 63.811.

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VOYAGES SALES-LENTZ S.A., ayant son siège social à Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 455 du 24 juin 1998.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Jos Sales, employé privé, demeurant à Bascharage,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Ferrari, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique Gossart, employé privé, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts.
2. Nomination d'un réviseur d'entreprises.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires, présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations paraphées des actionnaires représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée étant régulièrement constituée elle peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et à l'unanimité des voix, elle prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer tout caractère nominatif obligatoire des actions et par conséquent de modifier l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts. En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaires.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident que toutes les actions représentatives du capital deviennent des actions au porteur.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que réviseur d'entreprises la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Les frais incombant à la société en raison des présentes sont évalués à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Sales, N. Ferrari, D. Gossart, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 octobre 2000, vol. 419, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 octobre 2000.

A. Weber.

(59581/236/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

VOYAGES SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 63.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59582/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

EU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.197.

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EU HOLDING S.A., ayant son siège sociale à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.197, constituée sous la dénomination de FAP HOLDING S.A. suivant acte reçu en date du 8 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 16 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 663 du 21 décembre 1996, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en EU HOLDING S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant en date du 29 septembre 1998 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III. Que le résultat de cette première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée et insérés dans les journaux suivants:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 610 du 26 août 2000 et numéro 656 du 13 septembre 2000;

- au journal Lëtzebuurger Journal en date des 26 août 2000 et 13 septembre 2000;

- au journal Tageblatt en date des 26 août 2000 et 13 septembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les sept cent vingt (720) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Pouvoir est conféré au liquidateur pour représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire.

Signé: A. Renard, C. Sanson, P. Paty, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 126S, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

M. Thyès-Walch.

(59700/233/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

TIGRE S.A.H., Société Anonyme Holding.
R. C. Luxembourg B 33.562.

Les administrateurs, Paul de Geyter, CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD ont démissionné de leurs fonctions avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes, Frank McCarroll, a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Le siège social au 3, rue Guillaume Kroll à Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21802/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KATAKANA.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

Les soussignés:

- La société anonyme HEIMATA, ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle à Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Pierre Jabely, gérant de sociétés, demeurant au 1 BP V 122, Abidjan, Côte d'Ivoire,
- ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 ss. du Code Civil.

Art. 2. La société a pour objet d'acquisition, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

Art. 3. La société prend la dénomination de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KATAKANA.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée et pourra être dissoute anticipativement par décision majoritaire des associés.

Art. 5. Le siège social est à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 5.000 (cinq mille euros); il est représenté par 500 (cinq cents) parts de EUR 10 (dix euros) qui sont attribuées aux associés, en rémunération de leurs apports en espèces comme suit:

- HEIMATA	499 parts
- Jean-Pierre Jabely	1 part
Total:	500 parts

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Art. 11. La société est gérée par les associés qui agissent individuellement.

Les décisions qui dépassent le cadre de la gestion journalière sont prises à la majorité.

Art. 12. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil, ainsi que les autres dispositions légales trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

HEIMATA S.A.

de droit luxembourgeois

représentée par J.-P. Jabely

Signature / J.-P. Jabely

(59624/534/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

EXAGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 59.178.

Le siège social de la société a été dénoncé ce jour, le 15 février 2001, avec effet immédiat.

Le société IBS & PARTNERS, gérant, a démissionné de ses fonctions en date du 15 février 2001, avec effet immédiat.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21926/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

STACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

agissant en tant que mandataire spéciale de

Madame Francesca Cottoni, commerçante, demeurant à Foetz, propriétaire de deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales,

Monsieur Robert Stamerra, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, propriétaire de deux cent quarante-cinq (245) parts sociales,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 5 octobre 2000,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Ses mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée STACO, S.à r.l., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill, constituée sous la dénomination de SOCO, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en remplacement du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 13 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 24 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 7 mai 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 24 septembre 1992;

II) Le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune entièrement souscrites par les associés.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, ès qualités qu'elle agit, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

Le siège social est transféré de Esch-sur-Alzette à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, avec effet au 1^{er} octobre 2000.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 2000, vol. 415, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 octobre 2000.

U. Tholl.

(59554/233/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

STACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

Statuts coordonnés suivant acte du 10 octobre 2000, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59555/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

CLUB MONNET, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 61.675.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2000 que Monsieur Murray S. Siegel, executive, demeurant au Texas (Etats-Unis) et Madame Susan Ghazaleh, financial controller, demeurant au Texas (Etats-Unis) ont été nommés administrateurs de la société.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59673/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

SABI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michel Feider, employé privé, demeurant à L-7374 Bofferdange, 253, rue de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2000.
 - 2) LOUV LTD, Société de droit de Jersey, avec siège social à 35/37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Michel Feider, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 octobre 2000.
- Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant agissant ès dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.
- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SABI INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II : Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III : Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois d'avril, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV : Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V : Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) LOUV LTD, préqualifiée, une action	1
Total : trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation, Estimation des frais

Pour les besoins du fisc et de l'enregistrement le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes :

1) L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs :

a) Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à L-2155 Luxembourg, 159, Mühlenweg;

b) Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à L-7793 Bissen, 24, rue Jean Engel;

c) Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden;

d) Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 95, rue Principale.

4) Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Feider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 36, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 octobre 2000.

T. Metzler.

(59619/222/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

COMETAL-CONSTRUCTIONS METALLIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, rue Pierre Gansen.
R. C. Luxembourg B 72.212.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(59674/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

BRUNN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.166.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf

Administrateur

(59656/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

BRUNN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 48.466.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme BRUNN S.A. réunie au siège social le 13 octobre 2000 a pris les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg, en remplacement de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Sixième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de vingt-huit millions de francs belges, représenté par 2.800 actions, s'élève à six cent quatre-vingt-quatorze mille cent un euros quatre-vingt-sept cents (EUR 694.101,87).

Septième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros treize cents (EUR 5.898,13) pour le porter à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).

Souscription et libération

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros treize cents (EUR 5.898,13) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} paragraphe des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), représenté par deux mille huit cents (2.800) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-).»

Pour extrait conforme et sincère

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59657/003/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.962.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 543, fol. 100, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2000:

- Monsieur Gérard Eskenazi, administrateur de sociétés, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, président;
- Monsieur Olivier Michon, administrateur de sociétés, demeurant à L-5884 Hesperange, administrateur-délégué;
- Monsieur Alain Lefebvre, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2000:

- DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

Signature.

(59676/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CHAUSSURES ANITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 20, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 34.693.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Madame Anita Rollinger, épouse Rolf Kapp, demeurant à L-5252 Sandweiler, 27A, rue Michel Rodange,
 2. Madame Marie-Madeleine Wagner, épouse Martin, demeurant à L-2518 Luxembourg, 82, rue Schetzel,
 3. Madame Catherine Wagner, épouse Steinmetz, demeurant à L-6940 Niederanven, 209, route de Trèves,
 4. Madame Viviane Wagner, demeurant à L-5884 Luxembourg, 260, route de Thionville, non présente;
 5. Madame Barbe Wagner, épouse Frieres, demeurant à L-7432 Gosseldange, 7, rue Neuve,
 6. Monsieur Angelo Wagner, demeurant à L-2518 Luxembourg, 82, rue Schetzel,
- ici représentés par la comparante sub 1, Madame Anita Rollinger, épouse Rolf Kapp, sur base de procurations sous seing privé, émises les 8 et 16 août 2000, qui resteront annexées au présent acte,
7. Madame Madeleine Even, demeurant à B-6224 Wanfercée-Baulet, 35, rue Léon Crape, non présente;
 8. Monsieur Louis Wagner, demeurant à L-1243 Luxembourg, 2, rue Blochhausen, non présent;
 9. Monsieur Jean-Pierre Ewen, demeurant à I-47023 Cesena, Galery Cavour 24, non présent;
- lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CHAUSSURES ANITA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8280 Kehlen, 20, rue de Mamer, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le N° B. 34.693,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, le 21 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 53 du 7 février 1991.

b) Que le quorum de présence de 3/4 des parts sociales est présent ainsi que la majorité des associés tel qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée, qui a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de 5 (cinq) années à L-5252 Sandweiler, 27A, Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kapp-Rollinger, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2000, vol. 853, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 octobre 2000.

C. Doerner.

(59666/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CONSTRUCTIONS METALLIQUES FRANCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 44, rue de Colmar.

R. C. Luxembourg B 38.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(59677/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 62.322.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59711/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FERRET S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.322.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 juin 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

4. L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises;

5. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans leurs statuts de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1 EUR.

6. L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale. (...)

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

7. L'assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euro produiront les effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1^{er} janvier 2000.

8. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59709/565/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FERRET S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59710/565/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CORTNER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

H. R. Luxembourg B 67.176.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 20. Oktober 2000

Im Rahmen der Gesellschafterversammlung vom 20. Oktober 2000 wurde folgende Vereinbarung zwischen

1. ATMOSFAEHR HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg,

2. Bruno Trutet, wohnhaft in 5, rue Jeanne d'Arc, F-54350 Mont-Saint-Martin

getroffen:

Die zuvor genannten Anwesenden erklären hiermit, dass nach Übertragung von 130 Gesellschaftsanteilen von je EUR 100,00 der CORTNER, S.à r.l., mit Sitz in 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, gegründet durch den Notar Christine Doerner mit Amtssitz in Bettemburg am 17. November 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 67 vom 4. Februar 1999, die sich bisher im Besitz von ATMOSFAEHR HOLDING S.A. befunden haben, an Herrn Bruno Trutet, mit heutigem Datum, sich die Anteile an der Gesellschaft künftig wie folgt darstellen:

Herrn Bruno Trutet	130 Anteile
------------------------------	-------------

Luxembourg, den 20. Oktober 2000.

CORTNER, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59678/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

WERASP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.779.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

R. Szymanski / S. Vandt

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59585/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

WERASP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 59.779.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandt, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Sergio Vandt déclare accepter cette nomination.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

R. Szymanski / S. Vandt

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59586/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

C.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 34, rue des Moulins.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 20 octobre 2000, vol. 126, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 20 octobre 2000.

Signature.

(59679/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CUBLUX SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 68.006.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CUBLUX SHIPPING S.A.

Signatures

(59682/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ProLogis FRANCE XXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the twelfth day of October.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared :

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

Duly represented by Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy under private seal, given in Delaware, on September 29th, 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («Société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis FRANCE XXVII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meetings representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, pre-qualified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal.
2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

dûment représentée par Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Delaware, le 29 septembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis FRANCE XXVII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat de parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis FRANCE DEVELOPMENTS INC., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 31, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

F. Baden.

(59617/200/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

DERBY BLUE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 72.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: (5.808,04 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59683/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

DI-KA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 30.821.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(59684/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ANCRE D'OR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, Maison 3.

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Ernest Gustave dit Jerry Thorn, restaurateur, demeurant à Wilwerwiltz.
- 2) Madame Nelly Muller, épouse de Monsieur Ernest Thorn, employée privée, demeurant à Wilwerwiltz.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ANCRE D'OR, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 274 du 11 décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 133 du 19 mai 1988, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à L-9776 Wilwerwiltz, maison 3 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination ANCRE D'OR, société à responsabilité limitée.

Le siège social est à Wilwerwiltz et ne peut être transféré en un autre lieu que par une décision unanime des associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Thorn, N. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2000.

F. Baden.

(59635/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ANCRE D'OR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, Maison 3.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(59636/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

DRIVERS ACADEMY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 62.709.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

(59685/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

DRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.513.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

DRAFIN S.A.

Signature

(59686/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

BRUNADIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 61.865.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Olivier Claren, employé privé, demeurant à B-Athus, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société NEXIS S.A., établie et ayant son siège social à Commercial Centre Square, N° 2, P.O. Box 71, Alofie, Niue, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 septembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BRUNADIF S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 17 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 132 du 3 mars 1998;
- que le capital social de la société BRUNADIF S.A., s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale;
- que la société NEXIS S.A., étant devenue seul propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme BRUNADIF A.S., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que la société NEXIS S.A., agissant en sa qualité de liquidateur de la société BRUNADIF S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Ensuite, le livre des actionnaires a été clôturé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claren, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59655/220/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

D.S. FINANCE, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.
(59687/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l.).

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.155.

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Bernadette Reuter-Wagner, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-8035 Strassen, 12, cité Pescher.

Laquelle comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER, S.à r.l., avec siège social à L-Strassen, 283, route d'Arlon, R. C. B 58.155;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg, le 3 février 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 13295;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 juillet 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 29605.

Laquelle comparante s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de changer la dénomination de la société en FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l. Suite à ce changement de dénomination l'article 3 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée décide de transférer le siège social de la société de Strassen, 283, route d'Arlon à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Troisième et dernière résolution

L'associée décide d'accepter un deuxième gérant en la personne de Monsieur Frédéric Goosse, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-5958 Itzig, 7, rue Espen.

Ainsi sont gérants de la société Madame Bernadette Reuter-Wagner et Monsieur Frédéric Goosse.

Chacun des gérants pourra engager la société par sa signature individuelle exclusive pour tout ce qui relève de la gestion journalière de la société. Pour tout ce qui ne relève pas de la gestion journalière de la société, la société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison des présentes sont estimés approximativement au montant de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Reuter, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 853, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 octobre 2000.

C. Doerner.

(59716/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(59717/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

DUO COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1649 Luxembourg, 3, rue Johannes Gutenberg.
R. C. Luxembourg B 50.117.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(59688/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

E. MULLER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.
R. C. Luxembourg B 69.034.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(59689/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

EDIFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.470.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59690/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

MASKROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Road Town, Tortola (British Virgin Islands), Tropic Isle Building, P. O. Box 438,

here represented by M^e Graham J. Wilson, barrister, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal,
by virtue of a proxy given in Monaco, on October 12th, 2000.

2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tropic Isle Building, P. O. Box 438, Road Town, Tortola, BVI,

here represented by Me Isabelle Doucet, lawyer, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore,
by virtue of a proxy given in Monaco, on October 12th, 2000.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of MASKROS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting.
If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The company is established for an unlimited period. It may be wound up at any time by decision of the General Meeting of shareholders acting under the conditions provided by law.

Art. 4. The company has as object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three thousand two hundred (3,200) shares with a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object. All matters not expressly reserved for the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The company is committed by the joint signatures of any two directors.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends within the limits provided by the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday of the month of June at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Any other general meetings will be held in Luxembourg or abroad.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand one.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, prenamed, one thousand six hundred shares	1,600
2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, prenamed, one thousand six hundred shares	1,600
Total: three thousand two hundred shares.	3,200

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Statement

The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred thousand Luxembourg francs (100,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Graham J. Wilson, barrister, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;
 - b) Mrs Patricia Recher, assistant, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;
 - c) Ms Isabelle Doucet, lawyer, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
- 2) Has been appointed auditor:
GRANT THORNTON LUXEMBOURG, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and six.
- 5) The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ABRI HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropic Isle Building, P. O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Maître Graham J. Wilson, barrister, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 12 octobre 2000.
- 2) BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tropic Isle Building, P. O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
ici représentée par Maître Isabelle Doucet, avocate à la Cour, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 12 octobre 2000.

Les procurations après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MASKROS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de juin à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société ABRI HOLDINGS LIMITED, prénommée, mille six cents actions	1.600
2) La société BOUCLIER HOLDINGS LIMITED, prénommée, mille six cents actions	1.600
Total: trois mille deux cents actions	<u>3.200</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Graham J. Wilson, barrister, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;

b) Madame Patricia Recher, assistante, L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal;

c) Mademoiselle Isabelle Doucet, avocate à la Cour, L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON LUXEMBOURG, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. J. Wilson, I. Doucet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 37, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

F. Baden.

(59610/200/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

EFS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.
R. C. Luxembourg B 57.886.

La présente pour information

- que la société LUX-ENTREPRISE S.A. HOLDING, avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies est nommée administrateur de la société à partir du 24 août 2000,
- que la société GLADSTONE PROJECTS LTD, avec siège social à Wellington Quay, Dublin 2, Irlande est nommée administrateur de la société à partir du 24 août 2000,
- que Monsieur Jean Meyer est confirmé comme administrateur-délégué de la société à partir du 8 août 2000.

Aux fins d'enregistrement et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

J. Meyer.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 20 octobre 2000, vol. 144, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(59691/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**EXIVAL HOLDING, Société Anonyme,
(anc. EXIVAL S.A.).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 12.398.

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EXIVAL S.A., avec siège à L-2546 Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de G.G.G. S.A. suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, empêché, en date du 23 septembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 225 du 6 novembre 1974.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, le 17 octobre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 14 du 23 janvier 1976.

La dénomination de la société a été changée en EXIVAL S.A. suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, le 17 octobre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 26 du 10 février 1976.

Les statuts de la société ont encore été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, prénommée, en remplacement de Maître André Schwachtgen, prénommé, empêché, en date du 29 mai 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 220 du 21 septembre 1979, et suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 146 du 6 mars 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot Zinelli, employé privé, demeurant à L-5322 Contern.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour, insérées:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 9 septembre 2000 et numéro 672 du 19 septembre 2000;

b) au journal quotidien Letzbuurger Journal, éditions des 9 et 19 septembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

II. Que la présente Assemblée a été convoquée en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination sociale de la société en EXIVAL HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;

2) Conversion du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros;

3) Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et adaptation de la valeur nominale des actions;

4) Modification de l'article cinq des statuts de manière à le mettre en concordance avec ce qui précède;

5) Divers.

III. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) et les vingt-cinq mille (25.000) actions privilégiées d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), sont représentées à la

présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires.

IV. L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la société est modifiée, la société adoptant la nouvelle dénomination de EXIVAL HOLDING.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EXIVAL HOLDING.»

Deuxième résolution

La société adopte l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et vingt-cinq mille (25.000) actions privilégiées sans droit de vote donnant droit à un dividende prioritaire, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, étant converti au montant total d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR), soit vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) par action.

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de dix mille cinq cent trente-deux euros et trente-huit cents (10.532,38 EUR) par l'incorporation de résultats reportés, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) au montant d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), par voie d'augmentation du nominal des cinquante mille (50.000) actions existantes de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

La justification des résultats reportés de la société résulte d'une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 1999, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, étant par ailleurs attesté que ces résultats reportés existent toujours à ce jour.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune et vingt-cinq mille (25.000) actions privilégiées sans droit de vote donnant droit à un dividende prioritaire d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Roderich, J. Zinelli, L. Dal Zotto, N. Becker, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 126S, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

M. Thyès-Walch.

(59704/233/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

EXIVAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 12.398.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59705/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 38.246.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l.

Signature

(59692/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 38.246.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l.

Signature

(59693/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.409.

L'an deux mille, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CITCO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 18 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil numéro 348 du 25 septembre 191, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 30 décembre 1999, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Martz, employée privée, demeurant à Ranguieux (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 11 des statuts.
2. Modification de l'article 12 des statuts.
3. Nomination de deux fondés de pouvoir A.
4. Démission de Madame Ariane Slinger de sa fonction d'administrateur-délégué de la société et décharge.
5. Démission de Monsieur Nicholas Braham de sa fonction d'administrateur de la société et décharge.
6. Démission de Monsieur Robert Voges de sa fonction d'administrateur de la société et décharge.
7. Autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Tim van Dijk.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être faite abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des délégués avec des pouvoirs généraux ou limités avec le titre de Directeur-adjoint, de Fondé de pouvoir A ou Fondé de pouvoir B. A l'intérieur de la société, celle-ci sera représentée, en tenant compte des limitations et des combinaisons de signatures suivantes, par un membre du Conseil d'Administration agissant conjointement:

- avec un autre membre du Conseil d'administration, ou
- avec un Directeur-adjoint, ou
- avec un Fondé de pouvoir A, ou
- avec un Fondé de pouvoir B.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de:

- deux membres du Conseil d'Administration, ou
- un membre du Conseil d'Administration avec un Directeur-adjoint, ou
- un membre du Conseil d'Administration avec un Fondé de pouvoir A, ou
- un membre du Conseil d'Administration avec un Fondé de pouvoir B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer deux fondés de pouvoir A:

- Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Sandrine Martz, employée privée, demeurant à F-Ranguevaux.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Ariane Slinger de sa fonction d'administrateur-délégué de la société et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Robert Voges et de Monsieur Nicholas Braham de leurs fonctions d'administrateur de la société et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Tim van Dijk, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Tim van Dijk comme administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : T. van Dijk, S. Martz, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 85, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59669/220/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59670/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 38.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l.

Signature

(59694/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.
R. C. Luxembourg B 38.246.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

ELECTROCOSTA, S.à r.l.

Signature

(59695/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

CREDIT SUISSE ISIS FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 70.279.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with head office in Luxembourg, entered in the company register in Luxembourg, section B under number 45.726, hereafter named «sole shareholder»,

hereby represented by

- Mr Raymond Melchers, Managing Director - Senior Advisor CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg,
- Mr Paul Kremer, Assistant Vice-President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

Which appearing persons have requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme CREDIT SUISSE ISIS FUND MANAGEMENT COMPANY, established and with registered office in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, entered in the company register of Luxembourg, section B, under number 70.279, hereafter named «the company», has been constituted according to a deed received by the undersigned notary, on June 17, 1999, published in the Mémorial C number 578, on July 27, 1999.

- That the share capital of the company is established at three hundred thousand (300,000.- CHF) Swiss francs, consisting of five hundred (500) registered shares with no par value.

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the close-down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder.

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties.

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

That the shareholder's register has been cancelled before the undersigned notary.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the present deed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B sous le numéro 45.726, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par

- Monsieur Raymond Melchers, Managing Director - Senior Advisor CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Paul Kremer, Assistant Vice-President CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée CREDIT SUISSE ISIS FUND MANAGEMENT COMPANY, société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.279, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 578 du 27 juillet 1999;

- Que le capital social de la Société est fixé à trois cent mille (300.000,- CHF) francs suisses, réparti en cinq cents (500) actions nominatives sans désignation de valeur nominale;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Melchers, P. Kremer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

R. Neuman.

(59681/226/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ENTREPRISE DE TOITURE LOPES-FERREIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 81.356.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(59696/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

ES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.598.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire
le 19 octobre 2000 à 13.00 heures au siège social de la société*

L'assemblée décide, à l'unanimité, de supprimer toutes restrictions de signature en relation avec des transactions d'achat, la mise en valeur, l'aliénation ou la vente d'actions d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut valablement être représentée et engagée selon les dispositions de l'article 9 des statuts.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

ES HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59698/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

XYLENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.156.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

XYLENE HOLDING S.A.

Signature

(59588/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

XYLENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra le teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le capital autorisé est fixé à un million deux trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

XYLENE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59589/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

ETS PAUL WORMERINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1322 Luxembourg, 18, rue des Cerisiers.
R. C. Luxembourg B 27.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(59699/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET DE SIGNALISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.916.

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 75.916.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société de EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A. en EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET DE SIGNALISATION S.A.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET DE SIGNALISATION S.A.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.000 (quarante mille euros) en vue de le porter de EUR 40.000 (quarante mille euros) à EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) par la création de 400 (quatre cents) actions nouvelles de EUR 100 (cent euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4) Souscription et libération des 400 (quatre cents) actions nouvelles par Monsieur Jean Jérôme de Witt, demeurant en Suisse, avec renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

5) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A. en EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET DE SIGNALISATION S.A. et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET DE SIGNALISATION S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000), pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000) à quatre-vingt mille euros (EUR 80.000), par la création et l'émission au pair de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, à souscrire en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite Monsieur Jean Jérôme de Witt, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, 40, route de Pressy, représenté aux fins des présentes par Monsieur Pierre Lentz, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à ladite liste de présence, a déclaré souscrire à la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire.

Les autres actionnaires de la société tels que figurant sur la liste de présence, ont déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les quatre cents (400) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de quarante mille euros (EUR 40.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinquante mille (50.000) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : J. Seil, C. Evrard, P. Lentz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 38, case 2. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

R. Neuman.

(59701/226/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET DE SIGNALISATION S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 75.916.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(59702/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FESKENS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 56.445.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 543, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. van de Vaart

Administrateur

(59713/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FESKENS HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 56.445.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

M. van de Vaart

Administrateur

(59712/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

EURO-SANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 33.268.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(59703/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.525.

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FACILITY MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 594 du 19 août 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant à F-Montigny-sur-Chiers,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Koulouris, employée privée, demeurant à Heisdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social.
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Joseph Wilwert au poste d'administrateur.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- le développement et la commercialisation de logiciels;
- le commerce d'équipement de bureau et d'ordinateurs;
- la gestion de ressources humaines (à l'exclusion de toute activité tombant sous l'application de la loi du 19 mai 1994 portant réglementation du travail intérimaire et du prêt temporaire de main d'oeuvre).

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autres autorités internationales, nationales, régionales ou communales) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et de licences connexes, ou de tout autre droit intellectuel exploitable.

La société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter, de quelque façon que ce soit, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle peut s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet similaire et en général faire toutes les opérations ayant un rapport quelconque avec son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Joseph Wilwert, directeur, demeurant à Mondorf-les-Bains, comme administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Nowankiewicz, A. Braquet, I. Koulouris.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 126S, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59706/220/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FACILITY MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.525.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59707/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FERRANIA LUX., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2000

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- M. Paul Everitt, comptable, demeurant à Guernsey;
- M. Laurence McNairn, expert-comptable, demeurant à Guernsey;
- M. John Marren, manager, demeurant à Guernsey.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Certifié sincère et conforme

FERRANIA LUX, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59708/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 35.003.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 19 juin 2000

- La démission de Monsieur Phillip van der Westhuizen, administrateur, est acceptée avec effet au 30 juin 2000.
- SOLON DIRECTOR LIMITED, TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas, est nommée administrateur en remplacement avec effet au 1^{er} juillet 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 juin 2000.

Pour extrait conforme

B. Gonzalez

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59714/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FIDESSA, S.à r.l., Société à responsabilité limit.ée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VI.

R. C. Luxembourg B 57.196.

Acte Constitutif publié à la page 4795 du Mémorial C n° 100 du 3 mars 1997

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(59715/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.
(anc. FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.858.

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur;

inscrite au registre des firmes section B n° 26.858;

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de Luxembourg, le 30 octobre 1987, publié au Mémorial C de 1988, page 1017;

modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, le 26 février 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 7033;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, le 7 juin 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 22.839.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christophe Davezac, gérant, demeurant au 10, allée St Hubert, L-8138 Bridel.

Le Président désigne comme secrétaire M. Pierre Weydert, gérant, demeurant au 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Mlle Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à L-3676 Kayl, 133, rue de Schiffflange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du nom de la société en FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.A. conformément à l'article 9 de la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation des sociétés,

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts,

3. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié dans sa version française et anglaise et aura la teneur suivante:

Version française:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.A.

Version anglaise:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-deux mille francs luxembourgeois (LUF 22.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Davezac, P. Weydert, M.-J. Jähne, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 853, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 octobre 2000.

C. Doerner.

(59718/209/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

FINANCIAL INVESTMENTS LUXEMBOURG (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(59719/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

PREVOYANCE GENERALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

STATUTES

In the year two thousand, on the eight of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, 26, rue Philippe II, itself represented by Mrs Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange, acting by virtue of a general proxy established on August 21, 1997,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., having its registered office at Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

here represented by its director, TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., prenamed, itself represented as thereabove mentioned,

by virtue of a general power of attorney dated on December 7, 1999.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of PREVOYANCE GENERALE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the first Friday of June at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg Francs (1,290,877.- LUF).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand Luxembourg Francs (75,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A. prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares	320

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euros (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1.- The company's address is fixed at L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B. P. 653, L-2016 Luxembourg).

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed;

b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., prenamed;

c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son directeur, TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 26, rue Philippe II, elle-même représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de sociétés, demeurant à Tuntange, agissant en vertu d'un pouvoir général établi le 21 août 1997,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa,

ici représentée par son directeur, TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en vertu d'un pouvoir général daté du 7 décembre 1999.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PREVOYANCE GENERALE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et de licences connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs remplace le président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2000.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II (B. P. 653, L-2016 Luxembourg).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée;
 - b) NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée;
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, dont le siège est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 125S, fol. 85, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 octobre 2000.

G. Lecuit.

(59614/220/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

C P PREMIUM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.825.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 2 octobre 2000 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le rapport des administrateurs et des auditeurs.
2. L'Assemblée a approuvé le rapport annuel audité pour l'exercice se terminant au 31 mai 2000.
3. L'Assemblée a approuvé de déclarer un dividende final nul pour l'exercice se terminant au 31 mai 2000.
- L'Assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exercice de leur fonction à tous les administrateurs.
5. L'Assemblée a noté la démission de Mme Ailbhe Jennings de sa fonction d'Administrateur de la SICAV. L'Assemblée a approuvé la cooptation de M. Christian Gellerstad en remplacement de Mme Jennings en date du 19 septembre 2000. L'Assemblée a approuvé son élection au conseil d'administration pour la période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où son successeur sera nommé.
- L'Assemblée a approuvé la réélection de MM. A. Steinmetz, M. Blaser, J.-L. Lovisa et P. Schott à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

6. L'Assemblée a approuvé la réélection des réviseurs, DELOITTE & TOUCHE, pour une période d'un an se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle ou se terminant le jour où leurs successeurs seront nommés.

Pour CP PREMIUM FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59680/052/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

**LES MISSIONNAIRES OBLATS DE MARIE IMMACULEE EN LUXEMBOURG, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3543 Dudelange, 62, rue Pasteur.

Enregistrée au greffe du Tribunal d'Association le 12 avril 1951, vol. 229, fol. 44, case 10.

Association régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations s.b.l. et les établissements d'utilité publique, ainsi que les statuts.

Statuts révisés le 7 septembre 1981, publiés au Recueil des Sociétés Mémorial C n° 98 259.

Par décision de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1999, un nouveau président a été désigné en la personne du Père Louis Haag, demeurant à Strasbourg, en remplacement du Père Michel Goergen décédé.

Fait à Dudelange, le 11 décembre 1999.

L. Haag / G. Jacques / L. Goergen

Le président / Le secrétaire / Le trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59591/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

**ECRO, THE EUROPEAN CLINICAL RESEARCH ORGANIZATION, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 septembre 2000 que les mandats des administrateurs sortants, M. V.V. Kakkar et M. K.U. Sanne, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Marco Ries, ont été reconduits pour une nouvelle période de deux ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59590/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.339.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

VINCEDOR S.A.

Signature

(59578/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.339.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 août 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra le teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

VINCEDOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59579/005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

LAGAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 octobre 2000;
- 2) La société anonyme ECOREAL, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Loraine Calo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 octobre 2000.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de LAGAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales, agences ou siège administratif ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit au trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que sur ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) CREGELUX S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de trois ans:

- a) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen;
- b) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen;
- c) Madame Cynthia Wald, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

COMCOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3. Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2001.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Birchen, L. Calo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 32, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

F. Baden.

(59608/200/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2000.

PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.897.

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Nospelt, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme holding PERLMAR S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- PERLMAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 218 du 23 mai 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 juillet 2000, numéro 529.

II.- Le capital souscrit de la société est de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 20 juillet 2000, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de deux mille quatre cent vingt (2.420) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de soixante mille et seize euros (60.016,- EUR) et passe de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) à trois cent soixante-dix mille et seize euros (370.016,- EUR).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par la société CREGELUX S.A., avec siège social à Luxembourg et elles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille et seize euros (370.016,- EUR) représenté par quatorze mille neuf cent vingt (14.920) actions de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à deux millions quatre cent vingt et un mille trente-neuf francs luxembourgeois (2.421.039,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Wald, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2000, vol. 415, fol. 59, case 12. – Reçu 24.210 francs.

Le Receveur ff.(signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 octobre 2000.

E. Schroeder.

(59502/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.

PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2000.

E. Schroeder.

(59503/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2000.